

CREATION DE CEDEZ LE PASSAGE
INTERSECTION CHEMIN COMMUNAL ET RUE DE DUNES

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route, article R 110-1, R110-2, R411-7, 411-8, R411-25, R415-6,

Vu, les problèmes de sécurité et de circulation qui se posent pour les cyclistes qui empruntent la piste cyclable,

Vu, l'intérêt général,

Considérant les modalités de circulation, sur la voie desservie par les rues des Dunes, du Général de Gaulle, la voie verte et le chemin communal des dunes et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETONS

Article 1 : Le panneau stop à l'intersection du chemin communal des dunes et de la rue des dunes sera supprimé au profit d'un double cédez le passage.

Article 2 : Deux panneaux « cédez le passage » de types AB3 seront mis en place :
- à l'intersection du chemin communal des dunes et de la rue des dunes.
- à l'intersection de chemin communal des dunes avec la piste cyclable.

Article 3 : Le panneau cédez le passage de la piste cyclable sera supprimé au profit de figurines vélo.

Article 4 : La Communauté Urbaine de DUNKERQUE sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La gendarmerie sera chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
-Monsieur le Commandant de la gendarmerie de GHYVELDE.

Article 8 : Certifié exécutoire après notification le 29 janvier 2022

Fait à Zuydcoote, le 28 janvier 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE